



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 2 mai 2022 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.5.2 du règlement de zonage numéro 745, relativement à l'implantation d'un abri d'auto afin d'autoriser une distance de 0,4 mètre au lieu de 1 mètre par rapport à la limite latérale ouest.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.43.1 du règlement de zonage numéro 745, relativement à l'implantation d'une aire de stationnement afin d'autoriser une distance de 0,4 mètre au lieu de 1 mètre par rapport à la limite latérale ouest.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-10 et comprend le lot numéro 4 181 198 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 119, rue Saint-Jacques à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce douzième jour du mois d'avril 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier